

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 27 Janvier 2022

Délibération n°DEL-2022-9

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 25/01/2022

Date d'affichage : 25/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Janvier à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND , Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, , Madame MARILLER Amandine

Procurations : Madame GISSINGER Sylviane à Monsieur Jean-Bernard COMBA, Madame MORGAT-BEULIN Monique à Monsieur Gérald MISSOUR

Absents excusés : Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck, , Monsieur JUSSEAUME Jérôme

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : **Débat sur la Protection Sociale Complémentaire**

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire **dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance** », **soit avant le 17 février 2022.**

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

-PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents « de la collectivité »

-PREND LA DECISION d'augmenter la participation actuelle de 7 à 15 euros lors d'un prochain conseil municipal

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

